



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Affiché/Publié le 20/01/2023

ID : 040-214001554-20230118-230118H1359H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 18 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : dimanche 15 janvier 2023

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Cédric CHATON, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Delphine CHOLE a donné pouvoir à Mme ROBERT; Carine DUPUY a donné pouvoir à Mme DARRICAU

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 13

Pouvoirs 2

Votants 15

N° DEL20230118-001

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service du restaurant scolaire la période du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

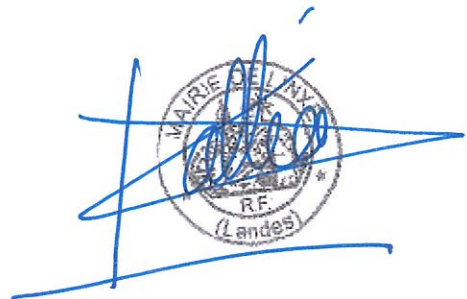


- créer un emploi non permanent à temps *complet* à raison de 35h/semaine d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : restaurant scolaire
- l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : cuisinier,
- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant à l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023, aux chapitres et articles prévus à cet effet, - Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 20 janvier 2023

Le secrétaire de séance
Marie DURAN



Thierry GALLEA